



COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil communautaire du 02 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le 02 février à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 25 janvier 2022 s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle des fêtes de Modane sous la présidence de Monsieur Christian SIMON pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

	Prénom Nom	Présent	Absent	Donne pouvoir à
AUSSOIS	Stéphane BOYER	X		
	Maurice BODECHER	X		
AVRIEUX	Jean-Marc BUTTARD	X		
	Christian SACCHI	X		
BESSANS	Jérémy TRACQ	X		
	Denise MELOT	X		
BONNEVAL-SUR-ARC	Marc KONAREFF		X	Denise MELOT
	Léandre CHARRIER (suppléant)		X	
FOURNEAUX	François CHEMIN	X		
	Maryvonne ROBIN	X		
LE FRENEY	Roland AVENIERE		X	
	Pierre VALLERIX (suppléant)		X	
MODANE	Natacha BRENIER	X		
	Yann CHABOISSIER	X		
	Laure MAURETTE	X		
	Humberto FERNANDES	X arrivée à 21h15		Jean-Claude RAFFIN
	Thierry THEOLIER	x		
	Jean-Claude RAFFIN	X		
	Erica SANDFORD		X	Natacha BRENIER
	Karin THEOLIER	x		
Christian SIMON	X			
SAINT ANDRE	Christian CHIALE		x	
	Fabienne CLARAZ-BONNEL		x	
VAL-CENIS	Jacques ARNOUX	X arrivée à 21h05		
	Eric FELISIAK	X arrivée à 21h05		
	Jacqueline MENARD	X arrivée à 21h05		
	Christian FINAS		X	
	Nathalie FURBEYRE	X		
	François CAMBERLIN	X		
VILLARODIN BOURGET	Gilles MARGUERON	X		
	Stéphane BECT	X		

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Gilles MARGUERON est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

❖ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire (s) un ou plusieurs auxiliaire (s) pris en dehors de l'assemblée, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance.

Monsieur le Président propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Monsieur Gilles MARGUERON pour cette séance.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Gilles MARGUERON en qualité de secrétaire de la séance du Conseil communautaire de ce 02 février 2022.

❖ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 05 janvier 2022

Monsieur le Président invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 05 janvier 2022.

Il expose que deux documents d'information seront désormais diffusés à la suite de chaque séance du Conseil communautaire.

• Le compte-rendu des délibérations

- CR sommaire qui retrace les décisions prises par le conseil communautaire sur les affaires inscrites à l'ordre du jour sans en détailler les débats
- Affiché dans un délai d'une semaine au siège de la CCHMV et sur le site internet de la CCHMV
- Cet affichage constitue une formalité de publicité, nécessaire au déclenchement des délais de recours contentieux à l'encontre des délibérations

• Le procès-verbal de séance

- Objet : établir et conserver les faits et les décisions des séances de l'organe délibérant
- Doit contenir les éléments nécessaires tant à l'information du public qu'à celle du contrôle de légalité
- Ne constitue pas une mesure de publicité des délibérations
- Ce PV est à approuver lors de la séance suivante puis diffusé et affiché.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 05 janvier 2022.

❖ Décisions prises par le Président depuis le conseil communautaire du 05 janvier 2022

D2022-01	06/01/2022	Validation du contrat de délégation de Maîtrise d'Ouvrage concernant la réalisation d'ouvertures sur le bâtiment voyageurs de la gare de Modane Rapporteur : Christian SIMON
D2022-02	17/01/2022	Validation convention de partenariat CCHMV - Radio Oxygène Maurienne Rapporteur : Maurice BODECHER
D2022-03	25/01/2022	Validation du contrat d'occupation de locaux en Gare de Modane - SNCF Gares et Connexions / CCHMV Rapporteur : Christian SIMON

2. DEVELOPPEMENT – PROJETS

❖ Point d'information sur les structures partenaires

Compte tenu des multiples interactions entre la CCHMV et ces structures (conduite de projets d'investissement ou fonctionnement de la structure), de la présence de représentants élus de la CCHMV dans les instances de décision de ces structures et du financement de ces dernières par la CCHMV, l'objectif est d'établir un point d'information lors de chaque séance du conseil communautaire.

Un point est fait par les élus concernés pour les structures suivantes :

GIDA Haute Maurienne

Dans le cadre de la convention d'objectifs qui lie la CCHMV et le GIDA Haute Maurienne, les représentants de l'association présentent en séance le plan d'actions 2022 (gestion des effluents agricoles, valorisation laine de mouton, informations sur la PAC...) et le montant attendu de financement de la part de la CCHMV.

Le document présenté est joint au présent PV.

Syndicat du Pays de Maurienne

Monsieur Jean-Claude RAFFIN fait un point sur la dernière séance du bureau du SPM (avis sur les accès français au tunnel de base Lyon Turin, avenir de l'association Maurienne tourisme, programmation d'une réunion de la Commission SCOT/TEPOS à Modane le 03 février 2022....).

Office de tourisme Haute Maurienne Vanoise

Monsieur Yann CHABOISSIER, PDG de la structure, fait un point d'étape sur le travail et les réflexions en cours (mobilisation d'un AMO pour la réforme du digital, relations presse et TV, différents évènements tenus en janvier, reconduction du partenariat La Grande Odyssée années 23/24 et 25, problématique des équipes d'accueil en lien avec la crise sanitaire, travail sur la réforme de l'organisation dont l'entrée en vigueur est prévue à compter de juin 2022, ...).

Syndicat Mixte Thabor Vanoise

Monsieur Gilles MARGUERON, Président, expose à l'assemblée que les permis de construire du télécabine et du centre technique ont été accordés.

Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président du CIAS HVM, fait un point sur les décisions prises et les informations données lors de la dernière séance du Conseil d'administration le 25 janvier dernier.

3. ADMINISTRATION GENERALE

❖ Affaires juridiques

• Conventions

Amélioration de l'habitat permanent

- Convention de service d'intérêt général en vue d'améliorer les conditions d'habitat des ménages modestes

Monsieur Philippe REYMOND fait un point sur les actions entreprises actuellement en matière d'habitat sur le territoire de Haute Maurienne Vanoise.

Il expose à l'assemblée que dans la continuité des actions d'accompagnement des propriétaires entreprises depuis plusieurs années en matière d'amélioration de l'habitat permanent, il est proposé, dans un objectif de poursuite de l'accompagnement en la matière, de conclure une convention pour l'année 2022 avec l'association SOLIHA Isère Savoie.

Il s'agit d'une convention de service d'intérêt général en vue d'améliorer les conditions d'habitat des ménages modestes présents sur le territoire couvert par la CCHMV dans le parc privé existant.

Il expose les missions susceptibles d'être confiées à l'association :

Interventions auprès des ménages de la CCHMV notamment pour les propriétaires occupants modestes qui souhaitent conduire un projet de rénovation énergétique ou d'adaptation pour le maintien à domicile.

Il expose le programme d'actions :

- Tenues de permanences d'information de proximité à la Maison cantonale et à l'antenne de la CCHMV de Val-Cenis Lanslebourg,
- Accueil téléphonique,
- Réalisation de visites-conseils, après vérification de l'éligibilité et de l'engagement de la personne,
- Suivi des actions et tableau annuel de bilan,
- Communication en lien avec les services de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer la convention liant, pour l'année 2022, la Communauté de communes et l'association SOLIHA Isère Savoie pour un montant prévisionnel de 7 430 euros.

Economie - Salon de l'Artisanat Mauriennais 2022

- Convention de partenariat CCHMV / Groupe Dauphiné Média

Monsieur Jérémy TRACQ, Vice-président, informe l'assemblée que dans le cadre de l'organisation du Salon de l'Artisanat Mauriennais (SAM) les 17 et 18 septembre 2022 sur le site de la Redoute Marie Thérèse sur la commune d'Avrieux, l'assemblée est invitée à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à conclure et signer une convention de partenariat avec le groupe Dauphiné Média.

Monsieur le Vice-président présente les points-clés du partenariat :

- Engagement sur 3 ans et 3 éditions (2022 à 2026 inclus) ; un bilan du partenariat sera fait lors de chaque édition pour décider de la reconduction ou de la dénonciation de la convention,
- Co-construction et co-organisation de l'évènement. La plus-value du DL réside dans la recherche de partenaires financiers, d'artisans notamment sur le bas de la vallée, sur le plan de communication et la gestion administrative (pas de gestion comptable du budget, pas de gestion des conventions artisans etc...),
- Sur le plan financier (compte d'exploitation partagé) :
 - o Le montant du projet s'élève à 158 000 euros TTC,
 - o La CCHMV s'engage à verser 61 200 euros TTC (51 000 euros HT), soit 40% du coût de la manifestation,
 - o Le DL met en place un plan média sur ses supports d'une valeur de 93 000 euros, valorisé à seulement 14 000 euros dans les charges,
 - o Le DL se finance sur les frais de gestion (30% recettes hors CCHMV), soit 24 000 euros HT (18% coût du projet).

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le projet de convention de partenariat,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du projet de convention ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer la convention de partenariat liant la CCHMV et le Groupe Dauphiné Média dans le cadre de l'organisation du Salon de l'Artisanat Mauriennais.

Madame Nathalie FURBEYRE salue l'implication du Dauphiné Libéré dans la co-organisation de cette manifestation et dans la continuité de l'opération « La Maurienne va vous surprendre ».

Eau potable et assainissement

- **Contrat Haute Maurienne Vanoise pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement – 2022/2024**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, informe l'assemblée que le XI^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vise plusieurs objectifs, notamment la mise en œuvre des objectifs environnementaux du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée et de son programme de mesures.

Afin d'inciter les intercommunalités à s'engager sur ces priorités, l'Agence de l'eau propose un partenariat attractif dans le champ de compétences des collectivités : eaux pluviales, eau potable, assainissement et gestion des effluents non domestiques.

Ainsi, un contrat s'inscrivant dans ce cadre et visant à planifier les attributions conjointes des aides de l'Agence de l'eau et de l'Etat dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement collectif et des eaux pluviales sur le territoire de la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) est proposé.

Il a pour objet de définir le programme de travaux que la CCHMV et les autorités organisatrices compétentes doivent engager, ainsi que les conditions d'attribution des aides financières.

Les objectifs poursuivis sont l'amélioration des équipements et de la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, ainsi que l'adaptation au changement climatique.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat, sur une période couvrant les années 2022 à 2024 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités budgétaires.

Il est ainsi rappelé que le programme d'intervention de l'Agence de l'eau prévoit des conditions d'éligibilité à respecter pour l'ensemble des opérations, y compris celles retenues au titre de l'enveloppe d'aides contractuelles exceptionnelles.

Ainsi, certaines actions sont susceptibles de faire l'objet de financements de la part de l'Agence de l'eau, le montant total des aides pour l'ensemble du contrat étant de 3 752 797 €.

Le contrat serait conclu pour une durée de trois années, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, entre l'ensemble des cosignataires (CCHMV, communes, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et Département de la Savoie).

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le projet de contrat Haute Maurienne Vanoise,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le contrat Haute Maurienne Vanoise pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement couvrant la période 2022/2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer ledit contrat.

- **Commande publique**

Effets du changement climatique sur les conditions d'enneigement des stations de ski de Haute Maurienne Vanoise

- **Attribution du marché de prestations intellectuelles**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président et Président de la Commission d'analyse des offres, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la stratégie touristique Haute Maurienne Vanoise et pour accompagner la transition, plusieurs leviers seront actionnés simultanément et successivement sur la période 2021/2027, dont :

- *Se mettre en mouvement pour préparer l'avenir en se dotant d'un outil permettant de quantifier la fiabilité de l'enneigement à diverses échéances et en réalisant une démarche prospective à long terme.*

Dans ces conditions, la CCHMV et les six stations de Haute Maurienne Vanoise (Val-Cenis, Bessans, Aussois, Bonneval sur Arc, La Norma, Valfréjus) souhaitent s'engager dans une démarche visant à objectiver l'impact

du changement climatique sur l'évolution de leur couverture nivale, afin d'anticiper les contraintes qui semblent se dessiner pour l'avenir et d'adapter l'offre touristique à moyen et long terme.

La CCHMV et les stations souhaitent réaliser une étude permettant, dans le cadre d'une offre de base et de prestations supplémentaires éventuelles, de :

- Quantifier les effets du changement climatique sur les évolutions attendues des principales variables nivo-météorologiques et sur la fiabilité de l'enneigement,
- Comparer les conditions d'exploitation à l'horizon 2050, avec une prise en compte directe de la topographie et des techniques de gestion de la neige (damage, neige de culture),
- Définir des éléments concrets permettant de guider les exploitants dans leurs choix d'investissement et leurs stratégies de diversification des activités touristiques,
- Disposer d'un rapport détaillé et pédagogique qui aura pour objectif d'éclairer la décision politique.

Afin de mener à bien cette étude et accompagner la CCHMV, une consultation a été lancée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée de prestations intellectuelles.

La Commission d'analyse des offres s'est réunie à deux reprises pour donner son avis sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

La Commission propose d'attribuer le marché de prestations intellectuelles au groupement suivant :

- Groupement DIANEIGE – METEO-FRANCE et INRAE (sous-traitant) pour un montant de 115 000 euros hors taxes (70 000 euros hors taxes pur l'offre de base et 45 000 euros hors taxes pour les prestations supplémentaires éventuelles).

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu la proposition d'attribution de la Commission d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré par 23 voix POUR et 02 CONTRE (Gilles MARGUERON et Humberto FERNANDES) :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Attribue** le marché de prestations intellectuelles pour l'étude relative aux effets du changement climatique sur les conditions d'enneigement des stations de ski de Haute Maurienne Vanoise au groupement susvisé pour un montant de 115 000 euros hors taxes ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer le marché de prestations intellectuelles à venir.

Monsieur Gilles MARGUERON estime que ça fait beaucoup d'argent pour des études et que ça devient compliqué de mettre en œuvre des projets sans avoir l'aval du spécialiste et/ou du scientifique ; Nathalie FURBEYRE et Jacques ARNOUX exposent le besoin de ce type d'étude et la demande des exploitants des domaines skiables.

Stéphane BOYER complète en précisant que cette étude pourra étoffer les dossiers techniques des stations confrontées régulièrement à des oppositions dans le cadre de projets d'aménagement.

- **Foncier**

ZAE des Terres Blanches – Modalités de cession d'un délaissé (hors extension de la zone)

Monsieur le Président informe l'assemblée que la SCI CASARIN a sollicité la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise en novembre 2021 pour l'achat de parcelles jouxtant le lot 14 que l'entreprise occupe sur l'actuelle ZAE des Terres Blanches.

Ce délaissé correspond à une surface de 274 m² au niveau du chemin menant à l'ancien pont et de l'aire de retournement amenée à disparaître suite à l'aménagement de l'extension de la zone. Il fait l'objet d'un projet de division réalisé par géomètre.

Selon les dispositions de la délibération du Conseil communautaire n°2018-12 portant sur la « Détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert à la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise des biens immobiliers des communes dans les zones d'activités économiques », et de la délibération concordante de la commune de Modane n°2018/03/21, à compter du 1^{er} janvier 2017, les actions de négociation et de commercialisation des terrains aux entreprises relèveront de la Communauté de communes et toute vente à une entreprise nécessitera au préalable le transfert de propriété de la commune à la Communauté de communes. Le prix de cession à l'entreprise égalera le montant d'acquisition auprès de la commune, au prix défini par cette dernière, qui supportera les risques financiers, et éventuels suréquilibres ou déséquilibres.

La commune de Modane propose une cession au tarif de 25 €/m².

Considérant que :

- Ce délaissé ne consiste pas, à proprement parler un « terrain restant à commercialiser sur une ZAE », mais l'extension d'un lot existant, et ne fait pas l'objet d'une commercialisation en tant que tel,
- Qu'un acte tripartite n'est pas envisageable et que le transfert de propriété préalable du terrain à la Communauté de communes ferait alors l'objet d'un acte de cession séparé et d'un surcoût pour la Communauté de communes,
- Qu'il n'y a aucune contre-indication à cette cession au regard des contraintes d'aménagement, de gestion et d'entretien de la ZAE des Terres Blanches et de l'extension,

Il est proposé à l'assemblée :

- De considérer cette cession comme relevant de la clause de compétence générale de la commune et non des modalités de transfert patrimonial précitées,
- De donner un avis favorable à un transfert de propriété direct entre la commune de Modane et l'entreprise selon les modalités proposées.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Considère** le projet de cession comme relevant de la clause de compétence générale de la commune de Modane et non des modalités de transfert patrimonial précitées ;
- **Donne** un avis favorable à un transfert de propriété direct entre la commune de Modane et la SCI CASARIN selon les modalités précitées.

❖ Finances

• **Dotations de solidarité communautaire au titre de l'année 2022**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, donne lecture d'un extrait de la loi de finances 2020 relatif à la dotation de solidarité communautaire.

Il rappelle que l'institution d'une dotation de solidarité communautaire est facultative pour les communautés de communes.

Lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Dans ces conditions, Monsieur le Vice-président propose de :

- Acter une baisse de la DSC de -20%, de l'année 2020 à l'année 2026 soit un montant 2026 de DSC de **2 173 803 €** répartis selon les 3 critères :
 - o **Écart de revenu par habitant INSEE** de la commune par rapport au revenu moyen par habitant INSEE de la CCHMV pour **33.333%**
 - o Insuffisance du **potentiel financier par habitant DGF** de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant DGF pour **33.333%**
 - o **Effort fiscal** pour **33.333%**

Ces critères sont actualisés chaque année selon les données de l'année précédente.

Ainsi, pour l'année 2022, selon ces critères et un lissage entre 2020 à 2026 :

- le montant de l'enveloppe est de **2 499 874 €**,
- les critères légaux pour la répartition entre communes sont pondérés comme suit :
 - o Ecart de revenu par habitant INSEE de la commune par rapport au revenu moyen par habitant INSEE de la CCHMV (données 2021) pour **20.25 %**
 - o Insuffisance du potentiel financier par habitant DGF de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant DGF sur le territoire de la CCHMV (données 2021) pour **20.25 %**
- les montants par commune de la dotation de solidarité communautaire versés au titre de l'année 2022 sont les suivants :

DSC 2022	
Aussois	341 225
Avrieux	107 238
Bessans	82 715
Bonneval	61 389
Fourneaux	163 315
Freney	79 039
Modane	824 222
St André	140 765
Valcenis	348 508
Villarodin	351 458
TOTAL	2 499 874

Extraits de l'intervention de Jérémie TRACQ avant le vote sur la DSC.

« Avant de passer au vote, je souhaite expliquer la position qui sera la mienne ce soir.

Nous avons eu en fin d'après-midi en bureau communautaire une longue discussion relative à la réforme en cours de Haute Maurienne Vanoise Tourisme (HMVT).

J'ai eu l'occasion d'exprimer mon mécontentement, partagé par d'autres élus du territoire.

Pour donner quelques explications succinctement et sans entrer dans les détails techniques : la philosophie même de la réforme de HMVT n'est pas en cause.

Nous sommes favorables à davantage d'autonomie pour les stations et à des optimisations budgétaires. Nous validons le fait que des critères objectifs existent, pour permettre d'éclairer les réflexions et les orientations.

Seulement, une application stricte des critères aurait un impact immédiat très important sur certaines stations.

En l'état, certaines stations ne pourront pas garder un niveau de service satisfaisant pour la clientèle en termes d'accueil, d'animations et d'événementiel. Les efforts demandés sont tout simplement insoutenables.

Alors pourquoi un lien avec la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) ?

Simplement car au niveau de la CCHMV, la DSC est la preuve que nous sommes capables de donner un cap, puis de pondérer en tenant compte de certaines réalités et de situations particulières.

Je me réjouis du cap fixé à l'origine d'une baisse importante de la DSC sur la durée du mandat, pour doter la CCHMV de moyens supplémentaires.

Mais avec une vision globale et dans un esprit de solidarité territoriale, je comprends la nécessité de modérer la baisse à -20% ou -30%, plutôt qu'à -50%, pour éviter de mettre en difficultés certaines communes (en précisant que la Commune de Bessans n'est pas concernée, car nous n'avons jamais compté sur la DSC pour boucler nos budgets).

Mon sentiment est qu'au niveau de la réforme de HMVT, nous ne retrouvons pas cet état d'esprit qui prévaut au niveau de la DSC de la CCHMV.

Je le regrette, car on parle bien d'un même territoire, des mêmes communes, des mêmes élus décideurs.

Et ce ne sont pas quelques saupoudrages financiers qui apporteront des réponses à moyen et long termes.

Des pistes de réflexion sérieuses existent, nous en avons évoquées ensemble un certain nombre.

Il convient de les explorer, et j'ose espérer que les discussions du bureau permettront d'ouvrir la porte à des évolutions.

Aussi, si je suis en accord avec les orientations prises pour la DSC 2022 de la CCHMV, je m'abstiendrai sur cette délibération, en attente d'évolutions concernant la réforme de HMVT. »

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 03 ABSTENTIONS (Denise MELOT, Jérémy TRACQ et Marcus KONAREFF) :

- **Décide**, au titre de l'année 2022, d'instituer une dotation de solidarité communautaire pour un montant arrêté à hauteur de **2 499 874 €** ;
- **Définit** les critères et leur pondération pour la répartition entre les communes selon les modalités exposées ci-avant.

- **Ouverture de crédits d'investissement par anticipation – Budget principal**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, dans l'attente du vote du budget principal 2022, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, jusqu'à l'adoption du budget engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation doit nécessairement préciser le montant et l'affectation des crédits.

Ces crédits seront ensuite repris à l'identique au budget 2022 lors de son adoption.

Les propositions de dépenses d'investissement sont les suivantes :

- Budget principal 2022 – Opération 17 Maison Cantonale – Compte 275 (dépôts et cautionnement versés) : Versement d'un dépôt de garantie pour location bâtiment SNCF : 1 300 euros.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'accepter les propositions de Monsieur le Vice-président dans les conditions exposées ci-avant.

- **Demandes de subvention**

Contrat Haute Maurienne Vanoise pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement 2022/2024

Programmation 2022 Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

- **Dossiers de demandes de subventions CCHMV - Etudes et travaux assainissement collectif**

Monsieur François CHEMIN expose à l'assemblée que dans le cadre du contrat Haute Maurienne Vanoise pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement - 2022/2024, l'assemblée est invitée à

délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à déposer quatre dossiers de demandes de subvention à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au titre de l'année 2022 :

- Aussois - Réhabilitation réseau EU secteur Villette pour un montant prévisionnel de 51 800 € HT
- Saint-André - Restructuration des réseaux EU (mise en séparatif) La Praz - rue de La Praz Vieille - Tranches 1 et 2 : 90 000 € HT
- Villarodin - Bourget : Secteur du Verger - Mise en séparatif du réseau EU pour un montant prévisionnel de 205 000 € HT
- Mise à niveau du schéma directeur intercommunal d'assainissement pour un montant de 100 000 € HT dont les objectifs sont les suivants :
 - o Un diagnostic de la situation actuelle (inventaire, mises à jour et informatisation des plans sous SIG, campagne de mesure haute saison/ basse saison)
 - o Modélisation des réseaux
 - o Campagne de mesure haute saison/ basse saison, recherche des ECP
 - o Détermination des ECPP et surface active
 - o Un plan pluriannuel d'investissement en fonction des priorités définies par l'étude notamment suppression des éventuels rejets directs au milieu naturel par temps sec et diminuer ceux par temps de pluie
 - o Diminution des consommations électrique au niveau de la STEP et de l'ensemble des postes de relevage (17).

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à déposer les quatre dossiers de demandes de subventions précités auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au titre de la programmation 2022 ;
- **Sollicite** l'attribution de subventions les plus élevées possibles.

Contrat Haute Maurienne Vanoise pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement 2022/2024

- Programmation 2022 Département de la Savoie

- Dossier de demande de subvention CCHMV - Etude assainissement collectif

Monsieur François CHEMIN expose à l'assemblée que dans le cadre du contrat Haute Maurienne Vanoise pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement - 2022/2024, l'assemblée est invitée à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention au Département de la Savoie au titre de l'année 2022 :

- Mise à niveau du schéma directeur intercommunal d'assainissement pour un montant de 100 000 € HT dont les objectifs sont les suivants :
 - o Un diagnostic de la situation actuelle (inventaire, mises à jour et informatisation des plans sous SIG, campagne de mesure haute saison/ basse saison)
 - o Modélisation des réseaux
 - o Campagne de mesure haute saison/ basse saison, recherche des ECP
 - o Détermination des ECPP et surface active
 - o Un plan pluriannuel d'investissement en fonction des priorités définies par l'étude notamment suppression des éventuels rejets directs au milieu naturel par temps sec et diminuer ceux par temps de pluie
 - o Diminution des consommations électrique au niveau de la STEP et de l'ensemble des postes de relevage (17).

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à déposer le dossier de demande de subvention précité auprès du Département de la Savoie au titre de la programmation 2022 ;
- **Sollicite** l'attribution d'une subvention la plus élevée possible.

Etude relative aux effets du changement climatique sur les conditions d'enneigement des stations de ski de Haute Maurienne Vanoise

- Dossier de demande de subvention – Région AURA

Monsieur François CHEMIN rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la stratégie touristique Haute Maurienne Vanoise et pour accompagner la transition, plusieurs leviers seront actionnés simultanément et successivement sur la période 2021/2027, dont :

- *Se mettre en mouvement pour préparer l'avenir en se dotant d'un outil permettant de quantifier la fiabilité de l'enneigement à diverses échéances et en réalisant une démarche prospective à long terme.*

Dans ces conditions, la CCHMV et les six stations de Haute Maurienne Vanoise (Val-Cenis, Bessans, Aussois, Bonneval sur Arc, La Norma, Valfréjus) s'engagent dans une démarche visant à objectiver l'impact du changement climatique sur l'évolution de leur couverture nivale, afin d'anticiper les contraintes qui semblent se dessiner pour l'avenir et d'adapter l'offre touristique à moyen et long terme.

La CCHMV et les stations souhaitent réaliser une étude permettant, dans le cadre d'une offre de base et de prestations supplémentaires éventuelles, de :

- Quantifier les effets du changement climatique sur les évolutions attendues des principales variables nivo-météorologiques et sur la fiabilité de l'enneigement,
- Comparer les conditions d'exploitation à l'horizon 2050, avec une prise en compte directe de la topographie et des techniques de gestion de la neige (damage, neige de culture),
- Définir des éléments concrets permettant de guider les exploitants dans leurs choix d'investissement et leurs stratégies de diversification des activités touristiques,
- Disposer d'un rapport détaillé et pédagogique qui aura pour objectif d'éclairer la décision politique.

Afin de mener à bien cette étude et accompagner la CCHMV et les stations du territoire, une consultation a été lancée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée de prestations intellectuelles et le marché a été attribué au Groupement DIANEIGE – METEO-FRANCE et INRAE (sous-traitant) pour un montant de 115 000 euros hors taxes (70 000 euros hors taxes pur l'offre de base et 45 000 euros hors taxes pour les prestations supplémentaires éventuelles).

Dans ces conditions, Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée, en lien avec la stratégie touristique du territoire, de solliciter la Région AURA afin de participer au financement de cette étude.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à déposer auprès de la Région AURA un dossier de demande de subvention relatif au financement de l'étude précitée ;
- **Sollicite** l'attribution d'une subvention la plus élevée possible.

- **Exploitation du réseau de chaleur**

- **Fixation du tarif de mégawatt heure (MWh) de chaleur fourni**

Monsieur François CHEMIN rappelle à l'assemblée que la CCHMV exploite une chaufferie bois et un réseau de chaleur à proximité de la piscine intercommunale de Modane qui alimente les bâtiments publics suivants :

- La piscine intercommunale,
- La résidence autonomie Pré Soleil,
- La maison médicale,
- Le bâtiment du stade.

Dans le cadre de l'exploitation et de la refacturation des frais, il existe deux conventions de participation : CCHMV / commune de Modane (bâtiment du stade et maison médicale) et CCHMV / CIAS HVM (résidence autonomie Pré Soleil) basées sur les principes suivants :

- Facturation par le budget principal CCHMV d'une part couvrant les annuités d'emprunt et charges de personnel (proratisées selon la consommation effective de chaque bâtiment), ces dépenses étant retracées sur le budget principal,
- Facturation par le budget annexe énergie d'une part variable proportionnelle à la quantité d'énergie fournie, et couvrant l'ensemble des autres dépenses (combustibles bois et fioul, charges d'électricité, frais de maintenance de la chaufferie et du réseau primaire, charges de gros entretien et de renouvellement des installations).

Le coût consolidé du mégawatt heure fourni arrêté dans le cadre de la délibération de l'assemblée en date du 09 décembre 2020 s'établit à 65 € HT du MWh (ce tarif intègre également les recettes de revente d'énergie photovoltaïque).

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de délibérer afin d'approuver le nouveau tarif du MWh à hauteur de 80 € HT prenant en compte la hausse des coûts de l'énergie – fioul notamment, les frais supplémentaires de maintenance/réparations, ...) à compter du 1^{er} décembre 2021.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré par 23 voix POUR et 02 ABSTENTIONS (Humberto FERNANDES et Thierry THEOLIER compte tenu d'une forte augmentation du tarif) :

- **Fixe**, dans le cadre de l'exploitation du réseau de chaleur de la CCHMV, le tarif du mégawatt heure (MWh) de chaleur fourni à hauteur de 80 euros hors taxes à compter du 1^{er} décembre 2021.

❖ Ressources humaines

Création d'un emploi non permanent à temps complet de Technicien randonnée et VTT

- **Grade de technicien / cadre d'emploi des techniciens territoriaux**
- **Accroissement temporaire d'activité**

Madame Nathalie FURBEYRE, Vice-présidente, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Vice-présidente propose la création d'un emploi non permanent à temps complet de Technicien randonnée et VTT, grade de technicien justifiée par les besoins de la collectivité dans le cadre de l'exercice de ses missions en matière de gestion des activités de pleine nature.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-I-1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps complet de Technicien randonnée et VTT,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de la création d'un emploi non permanent de Technicien randonnée et VTT dans le grade de technicien (cadre d'emploi des techniciens territoriaux) relevant de la catégorie B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - Pilotage de l'entretien du réseau de sentiers et des aménagements de randonnée et VTT,
 - Elaboration et mises à jour des documents d'information,
 - Suivi de chantiers VTT,
 - Conseil technique pour le suivi de l'installation du dispositif du chemin du Petit Bonheur,
 - Suivi de la flotte d'éco-compteurs.

Cet emploi sera à pourvoir par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée de 09 mois sur la base de l'article 3-I-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de technicien.

Les candidats devront justifier d'une formation supérieure Bac +2/+3 dans un ou plusieurs des domaines suivants (développement local, aménagement, sport, tourisme, environnement) et d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire ;

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget principal de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent

- **Grade d'attaché / cadre d'emploi des attachés territoriaux**
- **Contrat de projet - Chargé de projets / Développement de la randonnée et du VTT**

Afin de répondre au mieux aux objectifs de la stratégie de développement touristique, Madame Nathalie FURBEYRE propose la création d'un emploi non permanent à temps complet de Chargé de projets – Développement de la randonnée et du VTT, grade d'attaché justifiée par les besoins de la collectivité dans le cadre de l'exercice de ses missions en matière de développement des activités de pleine nature sur le territoire de Haute Maurienne Vanoise.

Les missions principales de l'agent seront les suivantes :

VTT :

Réalisation des études de faisabilité des projets d'aménagements,
Déploiement du concept de « Parcours Découverte » à réaliser en VTTAE,
Accompagner l'Office de tourisme dans ses missions de marketing en lien au VTT,
Animation de la filière VTT HVM.

Randonnée :

Choix des randonnées à valoriser pour chacun des profils types de clientèle à travers une concertation des acteurs locaux de la randonnée,

Refonte du système d'information et de guidage à horizon 2023,

Préparation et installation, en lien avec les communes, de mobilier de confort sur certains itinéraires qui le nécessitent,

Elaboration d'un guide des bonnes pratiques en montagne à usage des pratiquants de la randonnée, en s'appuyant sur les codes et valeurs de la montagne et en concertation avec les acteurs locaux de l'écosystème randonnée,

Animation de la filière randonnée HVM.

Observatoire des activités de pleine nature :

Suivi des indicateurs en place, animation des outils existants, mise en place de nouveaux outils.

Autres activités de pleine nature

Poursuite du travail de prospective en vue de l'établissement d'une feuille de route pluriannuelle.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel en vue d'assurer des missions dans le cadre du développement des activités de pleine nature et particulièrement de la randonnée et du VTT,

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 04 ABSTENTIONS (Laure MAURETTE, Humberto FERNANDES, Christian SIMON et François CHEMIN) :

- **Décide :**

Le recrutement, pour une période de 12 mois, d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'attaché, filière administrative relevant de la catégorie hiérarchique A pour réaliser les missions et activités exposées ci-avant en matière de développement des activités de pleine nature.

L'agent assurera les fonctions de Chargé de projets – Développement de la randonnée et du VTT.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure Bac +4 à 5 dans un ou plusieurs des domaines suivants : développement local, aménagement, sport, tourisme, environnement.

Il devra également justifier d'une expérience professionnelle réussie de 2/ 3 ans minimum dans un profil de poste similaire.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché ;

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget principal de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Discussion engagée sur l'opportunité de recruter cet agent, sur une durée d'une année, en charge du développement de la randonnée et du VTT. Recrutement cohérent pour Nathalie Furbeyre avec la vision et la stratégie du territoire et complémentaire aux missions dévolues en la matière à l'office de tourisme.

Recrutement qui fait doublon avec le technicien en charge de la préparation technique de la saison d'été pour Humberto Fernandes.

Jacques Arnoux fait remarquer qu'avant 2017, il y avait 2 postes pour s'occuper du réseau sur la partie haute de la vallée.

Christian Simon souhaite privilégier des actions qui « amènent » des clients sur les pistes de VTT et randonnée plus que de mobiliser des ressources humaines susceptibles d'imaginer de nouveaux projets.

Le Président
C.SIMON